



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des services de l'État

## Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

### Arrêté préfectoral n° 2020-01/DCSE/BPE/EOL

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2° du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), sollicitée par la SARL GÂTINAIS III (groupe Eco Delta) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien « Gâtinais III » situé sur le territoire de la commune d'Arville (77), dans le cadre de l'extension du parc éolien existant « Gâtinais I »

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre II, chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement » et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, le livre 1er, titre VIII, Chapitre unique « Autorisation environnementale » et notamment les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants et le livre V, titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.425-29-2 ;

**VU** le code des transports et notamment l'article L.6352-1 ;

**VU** le code de la défense et notamment les articles L.5111-6, L.5112-2, L.5113-1 et L.5114-2 ;

**VU** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.54 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture le 16 juillet 2019 par la SARL GÂTINAIS III, domiciliée ZI Athélia I – Bâtiment C - 420 rue des Mattes – 13705 LA CIOTAT CEDEX, pour la création et l'exploitation d'un parc éolien « Gâtinais III » sur le territoire de la commune d'Arville (77), dans le cadre de l'extension du parc éolien existant « Gâtinais I » ;

**VU** le dossier complété déposé en préfecture le 31 janvier 2020 en réponse à la demande de compléments du 30 septembre 2019 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**VU** la consultation des services et organismes menée dans le cadre de la phase d'examen de la demande ;

**VU** les avis du Ministère des Armées – Direction de la sécurité aéronautique d'Etat (DSAE) du 16 septembre 2019 ; de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) du 17 septembre 2019, de la Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie du 22 juillet 2019, de MÉTEO FRANCE, Direction inter-régionale Ile-de-France Centre du 18 juillet 2019, de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) – délégation territoriale Nord-Est du 26 août 2019 ;

**VU** l'avis délibéré du 9 avril 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) sur le projet d'extension « Gâtinais III » du parc éolien « Gâtinais I » sur la commune d'Arville (77) ;

**VU** le rapport du 23 avril 2020 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale précité complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande ;

**VU** le mémoire en réponse de mai 2020 de la SARL GÂTINAIS III à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) précité ;

**VU** la décision n° E20000025/77 du 8 juin 2020 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée, Monsieur Henri LADRUZE, Directeur d'école, retraité ;

**Considérant** le dossier complété produit par la SARL GÂTINAIS III à l'appui de sa demande ;

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale précitée relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980-1 (A) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe A de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier d'autorisation est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article premier** : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du lundi 13 juillet 2020 - 9h au jeudi 13 août 2020 – 18h, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2° du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) sollicitée par la SARL GÂTINAIS III (groupe Eco Delta) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien « Gâtinais III » situé sur le territoire de la commune d'Arville, dans le cadre de l'extension du parc éolien existant « Gâtinais I ».

Cet extension comprendra trois aérogénérateurs (éoliennes) et les éléments connexes qui le composent.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Arville (5 rue de l'école 77890 Arville).

**Article 2** : Commissaire enquêteur.

Monsieur Henri LADRUZE, Directeur d'école, retraité, est désigné par le tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

**Article 3** : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public :

- à la **mairie d'Arville**, siège de l'enquête (5 rue de l'école 77890 Arville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi-jeudi 9h à 12h - 14h à 18h, mardi 14h à 17h, vendredi 9h à 12h) :

o en version papier

o en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal.

- sur le **site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne** à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

#### **Article 4 :** Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

● **sur le registre d'enquête en format papier** côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à la mairie d'Arville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

● **sur le registre dématérialisé accessible :**

▪ à la mairie d'Arville à partir d'un poste informatique dédié fourni par PubliLégal

▪ **sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne**, à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

● **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

[eolien-arville-extensionparc@enquetepublique.net](mailto:eolien-arville-extensionparc@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (Mairie d'Arville 5 rue de l'école – 77890 – Objet EP EOLIEN). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 :** Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés à la mairie d'Arville (5 rue de l'école 77890) aux dates et heures suivantes :

- lundi 13 juillet 2020 de 9 h à 12 h (1<sup>er</sup> jour de l'EP)
- lundi 20 juillet 2020 de 15 h à 18 h
- samedi 25 juillet 2020 de 9 h à 12 h
- vendredi 7 août 2020 de 9 h à 12 h
- jeudi 13 août 2020 de 15 h à 18 h (clôture de l'EP)

#### **Article 6 :** Publicité de l'enquête publique.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la SARL GÂTINAIS III, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 27 juin 2020 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, soit entre les lundis 13 et 20 juillet 2020 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 27 juin 2020 en mairies par les soins du maire d'Arville, commune d'implantation du projet, et des maires d'Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Burcy, Chenou, Garenteville, Gironville, Ichy, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville dans le département de Seine-et-Marne (77), Auxe, Boësses, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Puiseaux, Sceaux-du-Gâtinais dans le département du Loiret (45), dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de 6 km fixé à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe A de l'article R.511-9 du code de l'environnement.

L'affichage aura lieu à la mairie et sera visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la SARL GÂTINAIS III procèdera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 27 juin 2020 et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**Article 7 :** Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la SARL GÂTINAIS III (groupe Eco Delta - ZI Athélia I – Bât. C - 420 rue des Mattes – 13705 LA CIOTAT CEDEX Mme Camille REYNAUD tél. : 06 19 67 20 47 mail : c.reynaud@ecodd.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**Article 8 :** Clôture des registres d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le jeudi 13 août 2020 à 18 h, le registre d'enquête en format papier sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et sera clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible, dès le jeudi 13 août 2020 à 18 h. Les observations envoyées par courriel sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé.

Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable de la SARL GÂTINAIS III et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

**Article 9 :** Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 12 septembre 2020, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Préfecture de Seine-et-Marne - Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

**Article 10 :** Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet au responsable de la SARL GÂTINAIS III.

Une copie sera également adressée par le préfet aux maires des communes concernées, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, rubrique Publications-Enquetes publiques à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**Article 11 :** Autorité compétente pour prendre la décision.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

**Article 12 :** Avis des collectivités territoriales.

En application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal des communes d'Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Burcy, Chenou, Garentreville, Gironville, Ichy, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville (dépt.77), Auxe, Boësses, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Puiseaux, Sceaux-du-Gâtinais dans le département du Loiret (dépt.45), le conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays-de-Nemours, le conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Vallées, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, le conseil départemental de Seine-et-Marne et le conseil départemental du Loiret, sont appelés à formuler leur avis sur le projet dès la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le vendredi 28 août 2020.

**Article 13 :** Exécution de l'arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes d'Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Burcy, Chenou, Garentreville, Gironville, Ichy, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville (dépt.77), Auxe, Boësses, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Puiseaux, Sceaux-du-Gâtinais (dépt.45), le commissaire enquêteur et la SARL GÂTINAIS III, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 11 juin 2020

Le Préfet,  
pour le préfet par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- la SARL GÂTINAIS III,
- les maires des communes d'Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Burcy, Chenou, Garentreville, Gironville, Ichy, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville (dépt.77), Auxe, Boësses, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Puiseaux, Sceaux-du-Gâtinais dans le département du Loiret (dépt.45),
- le président de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing,
- le président de la communauté de communes du Pays de Nemours,
- le président de la communauté de communes des Quatre Vallées,
- la présidente de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- le président du conseil départemental de Seine-et-Marne,
- le président du conseil départemental du Loiret,
- le commissaire enquêteur,
- le préfet du département du Loiret – DDPP -SSEI
- le sous-préfet de Fontainebleau,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E20000025/77),
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – SPRN,
- le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.